



ORGANISATION O.H.V.L. - M. PRZYBYLAK Éric

ANTIQUITÉS - BROCANTES PROFESSIONNELLES

BP 40009 - 28120 ILLIERS-COMBRAY

Tél. : 02 37 24 51 60 - Mobiles : 06 42 37 77 46 - 06 37 80 06 65

e-mail : ohvl@orange.fr - Site Internet : www.ohvl-international.com

R.C.S. Chartres : A 378 348 064 - Code APE : 8230Z - TVA : FR62 378 340 864 00056

Paris 5ème - « Port de Montebello et Port de la Tournelle »

Samedi 25 et Dimanche 26 Mai 2019

Tarifs applicables au 1er Janvier 2019

Tarifs de base pour 2 jours :

9m² (3x3) : 216 € TTC

13,5m² (4,5x3) : 324 € TTC

Forfaits pour 2 jours :

6m de long x3 : 324 € TTC

9m de long x3 : 486 € TTC

Chèque et bulletin d'inscription obligatoire

Tente Blanche sur réservation :

20 € par tente installée par nos soins AVEC carte adhérent

Ou 40 € par tente installée par nos soins SANS carte adhérent

**COTISATION ANNUELLE
CARTE ADHERENT
28 €**

Bulletin d'inscription

Règlement en totalité par chèque à l'ordre de OHVL (encaissement après l'exposition

Paris 5ème - Port de Montebello et Port de la Tournelle - Sam. 25 et Dim. 26 Mai 2019

un stand dem², soit un montant de€ T.T.C.

Société :

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Spécialités :

Tél. : Port. :

R.C./TVA : Délivré le/à :

N° de ROM : Délivré le/à :

Pièce d'identité : Délivré le/à :

E-mail :

N° Carte Adhérent :

Ci-joint règlement en totalité (à l'ordre de OHVL) par : Chèque Espèces Carte Bancaire

Je soussigné(e), m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

**Date et signature,
Précédé de la mention « Lu et approuvé » :**

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES BROCANTES

Port de Montebello et Port de la Tournelle - Paris 5ème

ARTICLE 1

La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée. Les exposants s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.

ARTICLE 2

Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate définitive des brocantes. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision. L'attribution des stands appartient exclusivement aux organisateurs.

ARTICLE 3

Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels (T.V.A., R.C.).

ARTICLE 4

LA CESSION DES STANDS EST INTERDITE.

ARTICLE 5

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

ARTICLE 6

Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des INCENDIES, EMEUTES, VOLS, TEMPETES, DÉGATS DES EAUX, PERTES, CASSES,etc et devra être assuré à cet effet avec une Responsabilité Civile.

ARTICLE 7

En cas de désistement, les exposants doivent prévenir de leur absence par téléphone ou par e-mail, 3 jours (72h) avant la manifestation, 50% du stand sera à régler.

Pour toute absence non justifiée et tardive, l'exposant devra régler son stand dans la totalité, sauf cas de force majeure : sur présentation de justificatif, 50% du stand sera encaissé (panne de véhicule ou maladie).

Les sommes déjà versées resteront acquises par l'organisateur.

ARTICLE 8

Une surveillance sera assurée la nuit n'engageant pas la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 9

Le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés publicitaires et autres ne pourront se faire sans l'accord des organisateurs.

ARTICLE 10

L'installation des stands se fait le matin de 5h à 8h30.

Ouverture au public : le Samedi de 8h30 à 19 heures, et le Dimanche de 8h30 à 18h30 sans interruption .
Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante.

ARTICLE 11

La carte d'adhérent est obligatoire. Toute personne, acheteur ou vendeur, ne possédant pas la carte d'adhérent, ne pourra venir ni acheter, ni vendre sur les Déballages Marchands Internationaux de Chartres et Lille ainsi que sur nos Antiquités-Brocantes.

Je soussigné(e), m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

Date et Signature :

Précédé de la mention «Lu et Approuvé» :